

Promouvoir une écologie positive**P3****Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE****T104****REVERS'eau**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme T104,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** les délibérations des commissions permanentes en date des 12 février 2021, et 25 février 2022, attribuant les aides au titre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la convention signée le 26 Mars 2021 entre la Région et le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf pour le financement de l'action C3 - Développer une synergie « terre/mer » pour la reconquête des eaux des bassins versants littoraux,
- VU** la convention signée le 15 Mai 2022 entre la Région et la Chambre Régionale d'Agriculture pour le financement de l'action C10 - Accompagnement des acteurs pour promouvoir gestion collective de la ressource en eau,
- VU** la convention signée le 30 avril 2021 entre la Région et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise pour le financement de l'action E3 - Sensibilisation du grand public aux enjeux de la ressource en eau via les sentiers de randonnées.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions complémentaires pour un montant global de 139 306 € au titre des crédits LIFE et de 5 744 € au titre des crédits Région, tel que présenté en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 140 250 € et une autorisation de programme pour un montant de 4 800 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant type approuvé lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise présenté en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

